

DÉCLARATION DE TRANSIT

dans le cadre de la frontière intelligente dans le sens entrée (RU-UE)

1

Quel est l'intérêt du transit ?



Le transit permet de faire circuler des marchandises sur plusieurs territoires douaniers en suspension de droits et taxes.

Pour les flux qui passent par la frontière intelligente, il est conseillé de privilégier l'acheminement de vos marchandises sous transit tant à destination qu'en provenance du Royaume-Uni. Ce régime douanier permet d'assurer une fluidité du passage de la frontière, reportant le dédouanement des marchandises en point intérieur du territoire douanier de destination.

À titre d'exemple, des marchandises en provenance du Royaume-Uni et à destination de la Pologne pourront passer la frontière trans-Manche sous couvert d'une déclaration de transit jusqu'en Pologne, où elles pourront être dédouanées (paiement des droits et taxes), limitant ainsi les risques d'arrêt à la frontière française.

2

Quels sont les différents types de transit qu'un opérateur peut utiliser pour le passage de la frontière intelligente ?



Pour le passage de la frontière, les opérateurs peuvent recourir à trois formes de transit :

- le transit au départ du Royaume-Uni (flux du Royaume-Uni vers l'Union européenne) ou de la République d'Irlande (flux de République d'Irlande vers l'Union européenne, via le Royaume-Uni) ;
- le transit anticipé au départ de France ;
- ou le transport international routier (TIR), entre les États-membres de l'UE et les pays signataires de la convention TIR (exemple : Russie).

Le transit peut être utilisé tant pour les marchandises de statut Union (transit de type T2) que pour les marchandises de statut tiers (transit de type T1).

3

Comment déposer une déclaration de transit au départ du Royaume-Uni ou de la République d'Irlande ?



La déclaration de transit départ Royaume-Uni (hors Irlande du Nord) est à déposer dans le système de transit britannique, avant le chargement des marchandises sur le moyen de transport.

La déclaration de transit départ République d'Irlande est à déposer dans le système de transit irlandais, avant le chargement des marchandises sur le moyen de transport.

4

À quoi correspond le bureau de passage ?



Le bureau de passage est le premier bureau de douane d'entrée sur un nouveau territoire douanier. Dans le cadre du transit au départ du Royaume-Uni, le bureau de passage à renseigner dans la déclaration de transit est un bureau de douane Brexit français.

Dans le cadre d'une déclaration de transit au départ de la République d'Irlande, deux bureaux de passage doivent être indiqués : le premier bureau de douane britannique pour l'entrée sur le territoire douanier britannique et un bureau de douane Brexit français.

Pour rappel, la déclaration de transit départ Royaume-Uni doit comporter :

- un bureau de douane britannique comme bureau de départ ;
- un bureau de douane Brexit français comme bureau de passage ;
- et un bureau de douane d'un État-membre de l'UE ou de la Convention de transit commun comme bureau de destination.

La déclaration de transit départ République d'Irlande doit comporte :

- un bureau de douane irlandais comme bureau de départ ;
- un bureau de douane britannique comme bureau de passage ;
- un bureau de douane Brexit français comme bureau de passage ;
- et un bureau de douane d'un État-membre de l'UE ou de la Convention de transit commun comme bureau de destination.

5

Comment gérer le changement du bureau de passage français ?



En cas de changement du bureau de passage français et d'incohérence entre le bureau de passage déclaré et le bureau de passage réel, le « détournement » est, dans la grande majorité, des cas géré automatiquement par le système de transit français, Delta T.

Néanmoins, afin d'éviter un arrêt du camion en frontière pour cause de détournement refusé, il est recommandé aux opérateurs qui prévoient un passage au port de Douvres comme port de départ de renseigner les deux bureaux de passage (Calais port tunnel et Dunkerque ferry).

Quoi qu'il en soit, une adaptation informatique doit très prochainement régler le sujet des détournements refusés ».

6

Quels sont les bureaux Brexit français ?



- Dunkerque ferry (FR590002) ;
- Calais port tunnel (FR620001) ;
- Rouen (FR003920) ;
- Caen (FR000720) ;
- Le Havre port CREPS (FRD02300) ;
- Cherbourg (FR000950) ;
- Saint-Malo (FR004060) ;
- Brest bureau (FR000690).

7

Comment renseigner les cases « expéditeurs » et « destinataires » dans la déclaration de transit départ France ?



Les déclarations de transit déposées dans Delta T (départ de France) ne doivent pas comporter de numéro EORI délivré par le Royaume-Uni (EORI commençant par GB) ou de numéro TVA, dans les cases « expéditeur » et « destinataire ». L'inscription de tels numéros empêcherait l'opérateur de notifier l'arrivée de ses marchandises à destination.

La case « destinataire » doit comporter un numéro EORI délivré par un État membre de l'UE et le nom et l'adresse de la personne concernée.

La case « expéditeur » peut comporter le nom et l'adresse de la personne concernée et/ou un numéro EORI délivré par un État membre de l'UE.

8

Comment déposer une déclaration de transit anticipée départ France ?



La déclaration de transit doit être déposée de manière anticipée (avant la présentation des marchandises au bureau de départ en France) et dans le système de transit français Delta T. Elle peut être déposée de deux manières :

- d'une part, en DTI, jusqu'à 30 jours avant la présentation des marchandises ;
- d'autre part, via un prestataire de connexion EDI, jusqu'à 72 heures avant la présentation des marchandises.

9

Quel est le bureau de départ dans la déclaration anticipée départ France ?



La déclaration de transit doit comprendre comme bureau de départ un bureau Brexit français. En cas d'erreur sur cette donnée de la déclaration de transit de l'Union, le camion ne pourra pas être orienté en file verte en arrivant en France.

En complément, le bureau de destination doit être dans un État-membre de l'Union européenne ou État adhérent à la Convention de transit commun, selon la destination. Mais plusieurs bureaux de passage peuvent être nécessaires en cas de traversée d'un État non membre de l'Union mais membre de la Convention de transit commun (exemple : Suisse). Pour un transit France-Italie, via la Suisse, le premier bureau de passage est le premier bureau suisse, le deuxième bureau de passage est le premier bureau italien.

10

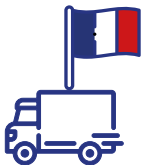
Quel est le pays d'expédition dans la déclaration de transit anticipée départ France ?



Le pays d'expédition à inscrire dans une déclaration de transit de l'Union est le Royaume-Uni (code GB), et non la France, quand bien même la déclaration est déposée au bureau de départ français, dans le système français (le mouvement couvert commençant en France). En cas d'erreur sur cette donnée de la déclaration de transit de l'Union, le camion ne pourra pas être orienté en file verte en débarquant en France.

11

Comment valider la déclaration de transit anticipée départ France ?



La déclaration de transit de l'Union déposée en DTI doit être validée durant la traversée de la Manche, une fois la notification d'embarquement reçue par l'opérateur. Si cette action n'est pas réalisée à temps par l'opérateur, le camion sera arrêté à la frontière française pour finalisation de ses formalités douanières.

La déclaration de transit de l'Union déposée en EDI ne requiert pas de validation pendant la traversée. L'opérateur n'a aucune action à réaliser. Il convient de noter que cette modalité de validation de la déclaration de transit de l'Union est temporaire et qu'une fois que Delta T sera ouvert à tous les opérateurs, toute déclaration de transit de l'Union déposée dans le cadre de la frontière intelligente devra être validée par l'opérateur pendant la traversée (potentiellement de manière automatisée si le système EDI choisi le permet).

12

Quelles données doivent être renseignées dans la déclaration de transit pour les marchandises soumises à contrôle sanitaire et phytosanitaires (SPS) ?



Dans la déclaration de transit quel que soit son pays de départ, doivent être renseignées les deux données suivantes pour le traitement des marchandises SPS :

- le **code document adapté** ("853" pour les animaux et produits d'origine animale, "851" pour les végétaux et produits végétaux, "852" pour les aliments pour animaux d'origine non animale) ;
- la **référence du document sanitaire** préalablement déposé dans TRACES.

13

Comment réaliser ma formalité de transit dans le cas du TIR ?



En complément du remplissage du carnet TIR papier, l'opérateur doit déposer une déclaration électronique pour la partie Union européenne du trajet TIR. Cette déclaration doit être déposée soit dans Delta T, soit via l'application TIR- EPD.

14

Que faire à l'appairage avec ces formalités ?



Pour toutes les déclarations de transit départ Royaume-Uni, République d'Irlande ou France, le chauffeur doit présenter aux agents de l'appairage des compagnies de ferry ou du tunnel, le code-barres du MRN de la déclaration relative à la marchandise transportée, afin qu'elle soit scannée et associée à la plaque d'immatriculation du camion.

En cas de recours au TIR, le chauffeur doit préciser aux agents de l'appairage des compagnies de ferry ou du tunnel qu'il transporte des marchandises sous couvert d'un carnet TIR.

ATTENTION : le chauffeur ne doit pas présenter aux agents d'appairage les codes-barres des déclarations d'exportation britanniques, ni des ENS (déclarations de sûreté/sécurité).

Pourquoi est-il nécessaire de notifier l'arrivée des déclarations de transit à destination ?

À chaque dépôt d'une déclaration de transit, un montant de référence, correspondant aux droits et taxes suspendus, est imputé sur la garantie de l'opérateur. **Aussi si ce dernier ne notifie pas l'arrivée du mouvement de transit à destination, le montant lié à cette opération est bloqué et la garantie n'est pas libérée pour d'autres opérations de transit.**



Le régime de transit est apuré par les autorités douanières lorsque celles-ci sont en mesure d'établir, sur la base d'une comparaison entre les données disponibles au bureau de douane de départ et celles disponibles au bureau de douane de destination, que le régime a pris fin correctement. L'absence d'apurement des mouvements de transit arrivés à destination risque donc de bloquer les camions sous transit à la frontière en raison d'une garantie insuffisante.

L'apurement pourra être problématique à réaliser si la déclaration de transit n'a pas été correctement servie au départ. Il est donc particulièrement important de veiller à la bonne qualité des données reprises dans les déclarations, tel qu'indiqué dans les paragraphes précédents.